

Lautenbach, le 5 juin 2026

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUTENBACH
de la séance du vendredi 5 juin 2026**

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2026, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire

Présents : Madame Julie LEDIT et Messieurs Fabrice LATRA Maxime NOEGELEN, Frédéric SPIESSER, Adjoints au Maire.

Mesdames Gabrielle HOUPLIER, Lorraine MOUTTET, Mélissa SUTTER et Messieurs Gilles BACHELET, Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Alexandre LEBAR, Raphaël SCHUELLER, Conseillers municipaux.

A donné

procuration : Mme Aziza TSCHUDY à M. Fabrice LATRA
Mme Céline LEFEVRE à M. David FRUHAUF
M. Michel KUENEMANN à Mme Mélissa SUTTER
Mme Margaux BACHMANN à M. Frédéric SPIESSER
Mme Marie SCHLOSSER à Julie LEDIT
Mme Charlotte MLUDZINSKI à Maxime NOEGELEN

Absente en début de séance, Mme Lorraine MOUTTET rejoint la séance à 20h32.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant M. Hubert OTT, Député de la 2^{ème} circonscription du Haut Rhin qui est présent aujourd'hui pour cette séance du Conseil municipal.

M. le Maire, après ces échanges, rappelle l'ordre du jour :

- 1) Election des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 4) Conclusion d'une convention pour le recours à une archiviste du Centre de Gestion du Haut Rhin en 2026.**

5) DIVERS

- 5.1) Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde - PCS**
- 5.2) Tirage au sort des jurés d'assises**
- 5.3) Compte-rendu du Maire sur les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

- Conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de Guinguette durant l'été
- Conclusion d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public d'une benne pour le recyclage des vêtements

5.4) Questions posées par l'équipe minoritaire

1) Election des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales

1.1.1 Mise en place du bureau électoral

M. Philippe HECKY, maire a ouvert la séance.

M. Fabrice LATRA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme Gabrielle HOURLIER, M. Sylvain BAUJARD, Mme Mélissa SUTTER et M. Maxime NOEGELEN.**

1.1.2 Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du

conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

1.1.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Mme Lorraine MOUTTET arrive en séance à 20h32 et participe au scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.1.4 Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>19</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>19</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>19</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste du Conseil municipal de LAUTENBACH	19	5	3

1.1.5 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

A l'issu du scrutin, les délégués titulaires sont Philippe HECKY, Margaux BACHMANN, Fabrice LATRA, Aziza TSCHUDY et David FRUHAUF. Les délégués suppléants sont Céline LEFEBVRE, Michel KUENEMANN et Gabrielle HURLIER.

1.1.6 Refus des délégués³

Sans objet.

- **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit :**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal .

1.1.7 Observations et réclamations⁴

Néant.

2) Désignation du secrétaire de séance

Une fois les opérations de désignation des délégués aux élections sénatoriales, M. le Maire revient sur les autres points de la séance et débute par la désignation d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. Le secrétaire de séance proposé est M. David FRUHAUF lequel accepte de prendre cette fonction.

Il est désigné pour remplir cette fonction à l'unanimité des membres du Conseil municipal (dont 6 voix par procuration de Mmes Aziza TSCHUDY, Céline LEFEVRE, Mme Margaux BACHMANN, Marie SCHLOSSER, Charlotte MLUDZINSKI et M. Michel KUENEMANN)

3) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026 par les membres du Conseil municipal et demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve donc à l'unanimité de ces membres ce compte-rendu (dont 6 voix par procuration de Mmes Aziza TSCHUDY, Céline LEFEVRE, Mme Margaux BACHMANN, Marie SCHLOSSER, Charlotte MLUDZINSKI et M. Michel KUENEMANN)

4) Conclusion d'une convention pour le recours à une archiviste itinérante du Centre de Gestion du Haut Rhin en 2026.

M. Fabrice LATRA revient sur la compétence de la commune en matière de préservation et de conservation des archives communales et rappelle, à ce titre, que les collectivités territoriales ont deux partenaires en matière d'archives :

-Les Archives d'Alsace, qui exercent, au nom de l'Etat, le contrôle scientifique et technique (CST), au moyen de visites d'inspection durant lesquelles sont vérifiées les conditions de conservation et la tenue des registres d'arrêtés du maire, des registres de délibérations du Conseil municipal, des registres d'état civil, du cadastre et de l'ensemble des archives.

Les Archives d'Alsace valident également le récolement, opération réglementaire à l'issue de chaque élection municipale et donnent leur feu vert aux éliminations d'archives, possibles sous certaines conditions.

Leur dernière visite datait de 2007 et le rapport mentionnait déjà alors la présence « d'archives en péril au grenier » et la nécessité d'aménager un nouveau local. L'estimation des fonds conservés était de 87 mètres linéaires.

-et le CDG68 et son service d'archivistes itinérants, qui effectuent des missions de classement, de conseil et de formation « sur mesure ». C'est une mission payante. Quatre archivistes sont mis à disposition des communes et intercommunalités : ce sont des professionnels diplômés et expérimentés, qui viennent guider et épauler les agents.

La commune a ainsi engagé depuis 2022 avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin une collaboration pour classer et trier les archives communales

Si au départ, le volume total d'archives à traiter a été évalué à 153 mètres linéaires, grâce à l'accompagnement des archivistes du CDG68 un état des lieux de la situation des locaux et des fonds d'archives a été réalisé mettant notamment en lumière les éléments suivants :

-les registres paroissiaux de Lautenbach sont conservés à Colmar aux Archives d'Alsace de 1643 à 1792.

-les registres d'état civil sont conservés en mairie depuis 1793 : la conservation de ces précieux registres est fortement conseillée dans une armoire sécurisée.

-les registres des délibérations du Conseil municipal sont conservés depuis 1806.

Les archives conservées à Lautenbach sont conséquentes et représentent environ 150 mètres linéaires de documents répartis en plusieurs locaux mais une trentaine de mètres linéaires peuvent être éliminés dans le respect de la procédure de destruction des archives publiques.

Les modalités appliquées pour la facturation sont les suivantes : le coût facturé pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives a été fixé par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 05.11.2018 sur la base d'une tarification forfaitaire de 300 euros par jour,

Aussi et pour poursuivre le travail de l'archiviste itinérante cette année, laquelle pourrait intervenir 10 jours en octobre, il est nécessaire de conclure une convention.

Suite à la présentation de M Fabrice LATRA, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante du Centre de Gestion du Haut-Rhin et ses modalités financières ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la convention et des prestations associées, et mener l'ensemble des échanges ;

-les crédits étant inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (dont 6 voix par procuration de Mmes Aziza TSCHUDY, Céline LEFEVRE, Mme Margaux BACHMANN, Marie SCHLOSSER, Charlotte MLUDZINSKI et M. Michel KUENEMANN), les propositions susvisées.

5) DIVERS

5.1) Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde

M. Maxime NOEGELEN expose que le P.C.S. définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Il précise que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et a renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), dès lors que la Commune dispose d'un PPR (Plan de Prévention des Risques).

La commune de Lautenbach dispose d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°2006-174-5 du 23 juin 2006.

M. NOEGELEN précise donc que, suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, le PCS a été mis à jour avec les nouvelles coordonnées des conseillers et leurs rôles respectifs en cas de gestion de crise.

Il s'agit d'une mise à jour du PCS existant. Ce document est présenté au conseil municipal. Il est rappelé que le plan actuel, sous sa version publique, est déjà mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il revient également sur l'exercice de mise en œuvre du PCS qui a eu lieu vendredi 22 mai en partenariat avec les services de l'Etat et les étudiants de l'Université de Haute Alsace. Un premier exercice, permettant de répondre à l'obligation imposée aux communes de mettre en exercice leur PCS et une expérience enrichissante qui va permettre de poursuivre le travail et la mise en place d'une réserve communale voulue par l'équipe municipale.

Enfin, Maxime NOEGELEN indique que l'essai des sirènes a démontré le fonctionnement de celle de Lautenbach et qu'un diagnostic de celle de Schweighouse doit être réalisé par une entreprise spécialisée. Des essais réguliers des sirènes seront programmés à l'avenir pour prévenir leur déclenchement en cas de crise. Une communication du calendrier de ces essais sera prochainement transmise aux administrés.

M. David FRUHAUF déplore que les élus minoritaires n'aient pas été conviés à l'exercice de mise en œuvre du PCS.

Sur le support présenté, M. Sylvain BAUJARD remarque qu'il ne figure pas le risque d'incendie de forêt alors que la commune est très exposée. M. Maxime NOEGELEN indique que ce risque est pris en compte par le PCS communal mais que la présentation visée était extraite du site gouvernemental Géorisques et qu'il s'agit donc sur ce site, des risques localisés et répertoriés par l'Etat. Il ajoute que l'exercice avait justement pour objet un incendie de forêt qui se déclenchait au Durrenbach et que les élus ont bien conscience de ce risque.

M. David FRUHAUF se dit choqué et scandalisé qu'une sirène ne fonctionne pas. M. NOEGELEN trouve que ces propos sont à nuancer car l'Etat n'impose plus ce type d'alertes et qu'il y a aujourd'hui d'autres moyens d'alertes tel que FR-ALERT ou le parlophone que le Maire peut utiliser pour alerter la population.

M. Fabrice LATRA a indiqué que le test des sirènes sera rétabli une fois par mois pour justement avoir tous les moyens d'alerte à disposition et en fonctionnement sur la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Hubert OTT qui ajoute que, sur sa commune de Rouffach, pendant de nombreuses années, les sirènes étaient testées tous les premiers mercredis du mois. Qu'après des plaintes et retours d'administrés, pour des raisons de nuisances, ces tests mensuels ont été supprimés et ne sont plus réalisés à l'heure actuelle car l'époque a changé et que nous avons d'autres moyens de communication, moins forts et plus ciblés et tout aussi efficaces.

5.2) Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises 2027

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21/04/2026 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2027 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois personnes sur la liste électorale à jour.

- 1- Mme Chloé Denise Charline THAMI
- 2- M. Alfred Edouard WAGNER
- 3- M. Ludovic JOSSE VESELIC

Ils seront avertis par le secrétariat dans les jours qui suivent la présente séance et la transmission de cette désignation sera réalisée auprès des services préfectoraux.

5.3) Compte-rendu du Maire sur les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- Conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de Guinguette durant l'été

M. le Maire revient sur le souhait de la SARL AMORE représentée par M. Christophe GARREFA et son épouse Laetitia GARREFA de renouveler l'organisation de guinguettes durant la période estivale.

Suite aux échanges avec eux, il a été convenu de mettre à disposition la cour située à l'avant de la mairie à compter du 5 juin et jusqu'au 21 septembre pour 8 soirées :

En Juin 2026 : les 6 et 13

En Juillet 2026 : les 18 et 25

En Août 2026 : les 1er et 29

En Septembre 2026 : les 5 et 12

A concurrence d'une somme de 100€ versée à la commune par soirée organisée.

- Conclusion d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public d'une benne pour le recyclage des vêtements

Suite au déplacement de la benne pour le recyclage des vêtements présente depuis de nombreuses années sur le parking de la salle polyvalente au niveau de l'entrée du village, à hauteur de FIVE CELES, l'EBS LE RELAIS EST, membre du réseau EMMAUS France a sollicité la régularisation d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public. M le Maire a accepté de signer cette convention pour cette occupation visant une action solidaire de collecte et de réemploi de vêtements usagés.

5.4) Remerciements des participants à la journée citoyenne 2026

Mme Gabrielle HOUILLIER revient sur l'édition de la journée citoyenne qui s'est déroulée samedi dernier et souhaite, au nom du conseil municipal, remercier l'ensemble des participants, bénévoles, administrés, agents et élus qui ont participé à cette nouvelle édition de la journée citoyenne. Cette année, c'est 80 personnes sur une quinzaine d'ateliers qui ont œuvré pour le mieux vivre ensemble et

le bien commun. C'est une première édition pour la nouvelle équipe et malgré quelques petits couacs d'organisation, toute l'équipe est satisfaite.

M le Maire relève que les conseillers de la liste minoritaire ont brillé par leur absence.

M. David FRUHAUF à ces propos et indique que l'opposition est citoyenne toute l'année, en participant bénévolement aux débats et qu'à titre personnel il participe depuis des années à nettoyer la place de l'église et la fontaine, toute l'année, sans jamais de merci ; qu'il est contre le principe de journée citoyenne où il y a 2 heures de travail pour boire ensuite des bières gratuites pendant 5 heures. M. Sylvain BAUJARD précise qu'il a entretenu les sculptures du chemin du coucou durant cette journée citoyenne, M. le maire remercie M. BAUJARD et sur la remarque de M. FRUHAUF, la juge méprisante pour toutes les personnes qui ont travaillé de 8h30 à 13h30 en ce jour de forte chaleur.

5.5) Questions posées par l'équipe minoritaire

1 / Pouvez-vous nous informer du devenir des nombreux ossements des tombes profanées par l'ouverture de la tranchée devant la Collégiale ?

M. le Maire indique que les informations ont été communiquées à M. David FRUHAUF par les Archéologues qui le renseigne. Il expose qu'ANTEA ARCHEOLOGIE, l'opérateur chargé des fouilles effectue avec professionnalisme et expérience ces fouilles. Une partie des sépultures prélevées partent en laboratoire et sont analysées, elles reviendront sur la commune et seront, pour le plus grand nombre versé à l'ossuaire du cimetière. M. David FRUHAUF confirme s'être rapproché des Archéologues présents sur le chantier et déplore ne jamais avoir rencontré le conseiller municipal délégué.

2/ Un article paru dans la presse locale du 29 Avril (voir PJ) a diffusé l'information que le Maire de Lautenbach baissait ses indemnités pour lui-même et ses adjoints, "pour contribuer à la réduction des frais de fonctionnement" ; pouvez-vous nous indiquer le montant net de la différence entre les indemnités du mandat précédent et celles de l'actuel mandat, par adjoint, et pour le Maire ?

M. le Maire revient sur le droit des élus à obtenir une indemnité de fonction et à la réforme du statut de l'élu local laquelle a augmenté l'enveloppe pouvant être allouée aux élus locaux. Il communique le montant net de l'indemnité du Maire sur le mandat précédent équivalente à 1313€ avant et indique qu'aujourd'hui il perçoit 1492€. Il communique également les montants des indemnités des adjoints lesquelles étaient de 355€ et sont aujourd'hui de 479€.

M. David FRUHAUF expose donc que les indemnités n'ont donc pas baissé et estime que l'on a menti à l'opinion publique et qu'il n'y a pas eu de démenti.

M. Hubert OTT intervient pour indiquer que lorsqu'on démarre un nouveau mandat, les élus sont en droit de fixer de nouvelles bases pour les indemnités qui leur seront versées durant le mandat et peuvent sciemment baisser l'indemnité des élus dans le cadre de l'enveloppe maximale allouée et qu'il faut garder à l'esprit l'effort réalisé par les élus qui n'ont pas pris le maximum de cette enveloppe et c'est en cela que l'article est justement le reflet de ce qui a été décidé à Lautenbach.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de mensonge comme évoqué par M. David FRUHAUF et qu'il a effectivement baissé le montant des indemnités versées par rapport à ce qu'il était possible d'octroyer.

3/ L'annonce de recrutement de saisonnier estival stipule qu'il doit habiter la commune, n'est-ce pas discriminatoire ?

Les élus de l'équipe majoritaire sont unanimes pour que le recrutement vise un enfant du village et assument privilégier la proximité. M. Fabrice LATRA ajoute que l'objectif des emplois saisonniers pour

de nombreuses communes est identique, aider des jeunes administrés à obtenir une première expérience professionnelle.

M. Sylvain BAUJARD indique que l'annonce ne doit pas être discriminatoire même si les critères peuvent mettre en avant le domicile des candidats.

4 / Nous ne notons pas de surcroît d'activité pour les agents avec les absences de fauches estivales, pourriez-vous de préférence mentionner que le motif d'embauche est fondé sur le remplacement de personnel en congés, ce qui est plus crédible ?

M. Fabrice LATRA répond à cette question en reprenant les termes du Code de la fonction publique qui mentionne le terme légal d'accroissement d'activité en opposition au terme d'emploi permanent. C'est la nomenclature qui impose ce terme et il est justement utilisé dans la délibération visée.

5 / Le stade qui avait retrouvé un état honorable lors du dernier mandat après dépollution par le groupe forêt sera-t-il entretenu à l'avenir ou redeviendra-t-il un dépotoir ?
Des gravats ont été déposés en contrebas endommageant au passage un beau chêne d'avenir qui maintenant est remblayé sur 2m avec des branches éclatées sans ménagement ainsi que le tas de bois du locataire.

Cette zone de captage des eaux doit être préservée ainsi que l'espace du stade qui doit être entretenu pour d'éventuelles opérations de secours.

Les deux fauches annuelles seront-elles maintenues ?

M. le Maire répond que le stade sera entretenu à l'avenir et que les deux fauches annuelles seront effectuées. S'agissant des gravats, M. le Maire expose qu'il s'agit de remblai de terre et de moellons déposés dans un fossé sans aucune pollution et infraction.

M. Sylvain BAUJARD revient sur le fossé à gauche et estime que les gravats sont déposés dans la forêt en créant une plateforme dans le domaine forestier.

M. Frédéric SPIESSER indique que le dépôt a été effectué pour accéder à cette plateforme et indique que les herbes sont encore vertes, elles ne sont pas hautes au point de remettre en question de quelconques opérations de secours.

6 / Les opérations de lutte contre la renouée avec vos nouvelles méthodes sont-elles programmées ?
Les 35 années d'expérience de votre spécialiste portent-elles leurs fruits ?

M. Frédéric SPIESSER revient sur les opérations de lutte contre la renouée qui sont réalisées et en cours. M. Sylvain BAUJARD indique que la méthode de couverture par des bâches de camion a été conseillée par l'ONF. M. Frédéric SPIESSER expose que cette méthode n'est plus la dernière méthode conseillée dans ce domaine de lutte contre cette plante très invasive et, comme déjà indiqué, il vaut mieux la coucher et surtout ne pas la propager pour en diminuer la propagation.

7 / Avez-vous obtenu les éléments demandés auprès du déontologue, au sujet d'un potentiel conflit d'intérêt entre un actuel adjoint et un actuel salarié de notre commune ?

M. Fabrice LATRA expose que la démarche a été réalisée, une première fois par lui, une deuxième fois au nom de Frédéric SPIESSER car le rapport du référent est un document personnel et confidentiel.

Il revient sur l'analyse du référent déontologue qui confirme qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt car M. SPIESSER n'a pas de délégations et de missions relatives à la gestion du personnel et des carrières de l'agent qui n'est autre que son fils.

8 / Pour quelle raison l'espace vert autour du monument aux morts de Lautenbach est-il laissé en friche, est-ce respectueux de nos victimes de guerre ?

M. le Maire revient sur le respect des victimes de guerre que tous les élus ont à cœur de respecter et que l'entretien du monument aux morts de Lautenbach est une des tâches régulières de nos agents techniques mais qu'avec les conditions météorologiques des derniers jours notamment, la végétation a poussé très rapidement.

M. David FRUHAUF veut rendre hommage à l'ancien conseiller : Thierry METZENTHIN, qui était indemnisé et qui s'investissait quotidiennement pour l'entretien des massifs.

M. Frédéric SPIESSER revient sur le fleurissement du monument aux morts qui est réalisé en vivaces et qui, malgré quelques adventices, est un très beau massif qui a besoin d'un entretien régulier car la végétation est dense mais nous avons deux agents et ils ne peuvent pas être partout en même temps en cette période où, avec l'alternance de pluie et de soleil, elle pousse très rapidement.

9 / Les riverains de notre salle polyvalente continuent à subir les nuisances sonores qui en émanent, du fait de votre incapacité à faire respecter les clauses du contrat des locataires sur le niveau sonore, et du fait de la vétusté des huisseries ; quand allez vous faire le nécessaire pour protéger les administrés de ces débordements illégaux systématiques ?

M. le Maire indique que les nuisances mises en avant par une administrée sont prises en compte et la rénovation de la salle polyvalente pour en améliorer l'isolation phonique et thermique sera un des projets, axé dans le Plan pluriannuel des investissements.

Pour M. David FRUHAUF, ces mots ne sont plus suffisants et une procédure pourrait être engagée alors que la commune a déjà été condamnée. M. le Maire interpelle David FRUHAUF en lui demandant de proposer des solutions.

M. David FRUHAUF reproche que le règlement de location de cette salle n'est pas respecté par les locataires et que les riverains en subissent les conséquences et propose de ne plus louer la salle en soirée et de réserver les locations à des activités diurnes.

Mme Gabrielle HURLIER dit que les documents complétés lors des locations ont été mis à jour et que les membres de l'association de gestion des salles font le maximum pour expliquer aux locataires l'importance de le respecter. Mme Mélissa SUTTER revient sur le manque de respect des personnes et sur la difficulté de venir contrôler les faits et agissements des locataires durant une soirée.

M. Hubert OTT indique que si on investit dans une salle polyvalente et qu'après on en réduit l'usage et la location, c'est assez contradictoire et que cela pourrait être reproché à des élus. Il y a lieu plutôt d'investir dans des mesures pérennes et faire des propositions pour que les locations puissent perdurer dans de meilleures conditions.

M le Maire remercie le député pour ces interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h40.